

## Arrêté du Maire

N° 2026-447/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Club des Villes Cyclables qui prévoient que le Maire des communes adhérentes ou son représentant est membre de l'Assemblée Générale.

---

### Objet : Club des Villes Cyclables – Désignation d'un représentant

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

**Monsieur Gilles MAILLARD**, Conseiller Municipal Délégué, est désigné pour participer à l'Assemblée Générale de l'Association "Club des Villes Cyclables".

#### Article 2 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Avril 2026

Le Maire





**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 16 avril 2026

Affiché le : 16 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.